

Les tarifs des professionnels de santé paramédicaux sont régis par la NGAP, avec notamment la règle du 2e acte à 50% et des suivants gratuits. Mais il y a des exceptions ! Il serait compliqué de tout détailler, ici nous avons préféré nous limiter à quelques exemples.

Taux de remboursement : 60%		Franchise : 2 € par acte et par professionnel de santé paramédical, dans la limite de 2€ par jour et par soignant	
		Tarif SS en euros	
INFIRMIER			
Prise de sang			4,72
Prélèvement de selles ou d'urines			3,15
Injection IVD isolée et/ou sur enfant de moins de 5 ans (+1,57€ si néoplasie ou immunodépression)			6,30
Injection IVD en série			4,72
Injection IM (+1,57€ si néoplasie ou immunodépression)			3,15
Injection SC (+1,57€ si néoplasie ou immunodépression)			3,15
Pansement de stomie. Pansements courants. Ablation de fils ou agrafes (≤10) +/- pansement			6,30
Pansement de trachéotomie (+/- aspiration, +/- changement de canule)			7,09
Ablation de fils ou agrafes (>10) +/- pansement			12,60
Pansements lourds et complexes nécessitant des conditions d'asepsie rigoureuse (brûlure >5% de la surface corporelle, amputation, ulcère >60cm ² , escarre profonde, méchage ou irrigation...)			12,60
Pose de sonde gastrique			9,45
Alimentation entérale par gavage (y compris la surveillance)			9,45
Alimentation entérale par jéjunostomie (y compris le pansement et la surveillance)			12,60
Sondage urinaire chez la femme			9,45
Sondage urinaire chez l'homme			12,60
Pose d'étui pénien une fois par 24h			3,15
Lavement			9,45
Extraction de fécalome ou extraction manuelle des selles			9,45
Préparation d'une perfusion SC, perfusion SC, organisation de la surveillance sur 6h, arrêt de la perfusion et retrait du dispositif de perfusion			25,20
Préparation d'une perfusion SC, perfusion SC, organisation de la surveillance sur 12h, un changement de poche de perfusion, arrêt de la perfusion et retrait du dispositif de perfusion			37,80
Administration et surveillance d'une thérapeutique orale au domicile des patients présentant des troubles psychiatriques avec établissement d'une fiche de surveillance (par passage)			3,15
Surveillance et observation lors de la mise en oeuvre d'un traitement ou lors sa modification, sauf pour les patients diabétiques insulino-dépendants, avec fiche de surveillance (maxi 15			3,15
Surveillance d'un diabétique nécessitant une adaptation régulière des doses d'insuline en fonction de la prescription et des glycémies capillaires, avec tenue d'une fiche de surveillance (par séance)			3,15
Séance hebdomadaire de surveillance clinique et de prévention, d'une durée d'une demi-heure, pour un patient insulino-traité de plus de 75 ans			12,60
Première démarche de soins infirmiers (le résumé doit être adressé au prescripteur ; l'absence d'observation de sa part dans un délai de 72 heures est considérée comme un accord tacite)			15,00
Démarches de soins infirmiers suivantes			10,00
Séance de soins infirmier (30 min), dans la limite de 4 séances par jour			7,95
Majoration pour déplacement à moins de 2 km du cabinet			
Majoration pour déplacement à 5 km du cabinet			4,40
Majoration pour déplacement à 10 km du cabinet			7,90
Majoration de nuit (si précision sur l'ordonnance) de 20h à 23h et de 5h à 8h			9,15
Majoration de nuit (si précision sur l'ordonnance) de 23h à 5h			18,30

Majoration du dimanche (dès 8h le samedi pour les urgences) (non cumulable avec les majorations de nuit) (à chaque intervention dans la journée)	8,00
--	------

KINESITHERAPEUTE	
C'est écrit dans la NGAP :	
"Sauf exceptions prévues dans le texte, la durée des séances est de l'ordre de trente minutes.	
Hormis les modalités particulières de traitement prévues [...] le masseur-kinésithérapeute se consacre exclusivement à son patient."	
"Si le praticien choisit d'accueillir deux ou trois patients (le nombre de malades pris en charge simultanément ne peut excéder trois), le temps consacré individuellement à chaque patient par le praticien doit être de l'ordre de trente minutes, par période continue ou fractionnée."	
"[Les] traitements de groupe doivent concerner des malades qui bénéficient d'un programme homogène d'exercices de rééducation. Le nombre de malades par groupe ne peut excéder trois. La durée totale de la séance est égale au nombre de patients que multiplie une demi-heure."	
Bilan-diagnostic pour un nombre de séances compris entre 10 et 20, à répéter toutes les 20 séances (cas général)	16,52
Bilan-diagnostic pour un nombre de séances compris entre 10 et 50, à répéter toutes les 50 séances (affections neurologiques et musculaires, en dehors des atteintes périphériques radiculaires et tronculaires)	20,60
Rééducation d'un membre et de sa racine (ensemble du membre ou un segment) (pour une affection orthopédique ou rhumatologique)	15,30
Rééducation de tout ou partie de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres (pour une affection orthopédique ou rhumatologique)	19,38
Rééducation et réadaptation, après amputation d'un membre y compris l'adaptation à l'appareillage	15,30
Rééducation et réadaptation, après amputation de plusieurs membres y compris l'adaptation à l'appareillage	19,38
Rééducation du rachis et/ou des ceintures / Rééducation de l'enfant ou de l'adolescent pour déviation latérale ou sagittale du rachis	15,30
Rééducation des malades atteints de rhumatisme inflammatoire : atteinte localisée à un membre ou au tronc	14,28
Rééducation des malades atteints de rhumatisme inflammatoire : atteinte localisée à plusieurs membres, ou au tronc et un ou plusieurs membres	18,36
Rééducation de la paroi abdominale pré-opératoire, post-opératoire, post-partum	14,28
Rééducation des atteintes périphériques radiculaires ou tronculaires : un membre ou la face	16,32
Rééducation des atteintes périphériques radiculaires ou tronculaires : plusieurs membres ou la face et un ou plusieurs membres	20,40
Rééducation de l'hémiplégie	18,36
Rééducation de la paraplégie et de la tétraplégie	22,44
Rééducation des maladies respiratoires avec désencombrement urgent (bronchiolite, poussée aiguë au cours d'une pathologie respiratoire chronique). Maxi 2 séances/j. Durée adaptée au contexte	16,32
Rééducation des maladies respiratoires, obstructives, restrictives ou mixtes (en dehors des situations d'urgence)	16,32
Rééducation vestibulaire et des troubles de l'équilibre	14,28
Drainage pour lymphoedème vrai (après chirurgie et/ou radiothérapie, lymphoedèmes congénitaux) d'un membre (+ 2,04€ en cas de bandage multicouche)	14,28
Drainage pour lymphoedème vrai (après chirurgie et/ou radiothérapie, lymphoedèmes congénitaux) de deux membre (+ 4,08€ en cas de bandage multicouche)	18,36
Rééducation pour artériopathie des membres inférieurs (claudication, troubles trophiques)	14,28
Rééducation pour insuffisance veineuse des membres inférieurs avec retentissement articulaire et/ou troubles trophiques	14,28
Rééducation périnéale active sous contrôle manuel et/ou électrostimulation et/ou biofeedback	16,32
Rééducation analytique et globale, musculo-articulaire des deux membres inférieurs, de la posture, de l'équilibre et de la coordination chez le sujet âgé (il ne doit pas y avoir de pathologie nécessitant une rééducation spécifique)	16,32
Rééducation de la déambulation dans le cadre du maintien de l'autonomie de la personne âgée (séance d'environ 20 min) (éventuellement précédée par une période de rééducation analytique et globale, cf supra) (il ne doit pas y avoir de pathologie nécessitant une rééducation spécifique)	12,24
Prise en charge, dans le cadre des soins palliatifs, comportant les actes nécessaires en fonction des situations cliniques (mobilisation, massage, drainage bronchique...), cotation journalière forfaitaire quel que soit le nombre d'interventions	24,48
Rééducation d'un patient brûlé sur un membre	14,28
Rééducation d'un patient brûlé sur le tronc et/ou plusieurs membres	18,36
Courants galvaniques, faradiques ou excitomoteurs, ultrasons, diathermie, ondes courtes en application de surface comportant la mise en place d'électrodes fixes sur la peau par séance de 20 min	6,12
Supplément pour kiné-balnéothérapie en bassin	2,45
Supplément pour kiné-balnéothérapie en piscine	4,49
Majoration de déplacement à moins de 2 km du cabinet	2,00 à 4,00
Majoration de déplacement à 10 km du cabinet	8,08 à 10,08
Majoration de dimanche (et samedi après 12h pour les urgences)	7,62

ORTHOPHONISTE	
Les bilans orthophoniques de renouvellement sont à minorer de 30% par rapport aux bilans initiaux	
Bilan de la déglutition et des fonctions oro-myo-fonctionnelles	38,40
Bilan de la phonation	57,60
Bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit	57,60
Bilan du langage écrit	57,60
Bilan des troubles d'origine neurologique	72,00
Bilan du bégaiement	72,00
Bilan du langage dans le cadre des handicaps moteurs, sensoriels ou mentaux (inclus surdit�, IMC, autisme, maladies g�n�tiques)	72,00
R�ducation des troubles d'articulation isol�s chez des personnes ne pr�sentant pas d'affection neurologique (par s�ance d'au moins 30 min)	12,24
R�ducation des troubles de l'articulation li�s � des d�ficiences perceptives ou d'origine organique (par s�ance d'au moins 30 min)	19,20
R�ducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle (par s�ance d'au moins 30 min)	24,00
R�ducation des dysarthries neurologiques (par s�ance d'au moins 30 min)	26,40
R�ducation des dysphagies (par s�ance d'au moins 30 min)	26,40
�ducation � l'utilisation des proth�ses phonatoires quel qu'en soit le m�canisme (par s�ance d'au moins 30 min)	26,60
R�ducation des pathologies du langage �crit : lecture et/ou orthographe (par s�ance d'au moins 30 min)	24,24
R�ducation des troubles du calcul et du raisonnement logico-math�matique (par s�ance d'au moins 30 min)	24,48
R�ducation des troubles de l'�criture (par s�ance d'au moins 30 min)	24,00
R�ducation des retards de parole / des retards du langage oral (par s�ance d'au moins 30 min)	29,04
R�ducation du b�gaiement (par s�ance d'au moins 30 min)	29,28
�ducation ou r�ducation du langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental / de l'infirmit� motrice c�r�brale / de l'autisme / des maladies g�n�tiques (par s�ance � 30 min)	32,4 � 33,12
R�adaptation � la communication dans les surdit�s acquises appareill�es et/ou �ducation � la pratique de la lecture labiale	28,80
R�education des dysphasies (par s�ance d'au moins 30 min)	33,60
R�education du langage dans les aphasies (par s�ance d'au moins 45 min)	36,72
R�education des troubles du langage non aphasiques dans le cadre d'autres atteintes neurologiques (par s�ance d'au moins 45 min)	36,48
Maintien et adaptation des fonctions de communication chez les personnes atteintes de maladies neurod�g�n�ratives (par s�ance d'au moins 45 min)	36,00
R�education ou conservation du langage oral et de la parole dans les surdit�s appareill�es ou non	36,24
Majoration de d�placement � moins de 2 km du cabinet	1,52
Majoration de d�placement � 10 km du cabinet	5,36

PEDICURE PODOLOGUE	
Forfait annuel de pr�vention des l�sions des pieds � risque de grade 2 (4 s�ances de soins de pr�vention par an + bilan-diagnostic initial + fiche de synth�se annuelle pour le m�decin) (>30 min) (par s�ance)	27,00
Forfait annuel de pr�vention des l�sions des pieds � risque de grade 3 (6 s�ances de soins de pr�vention par an + bilan-diagnostic initial + fiche de synth�se annuelle pour le m�decin) (>30 min) (par s�ance)	27,00
Consultation (en dehors des forfaits pour les diab�tiques)	Tarif libre, pas de remboursement
Pansement petit	0,47
Pansement moyen ou pansements multiples sur un pied	0,79
Pansement moyen ou pansements multiples sur deux pieds	1,26
Traitement p�dicural de cas pathologiques du domaine du p�dicure (hygromas, onyxis, etc.) non justiciable d'un acte op�ratoire, suivant prescription m�dicale, pansement compris (1�re s�ance)	1,26
Traitement p�dicural de cas pathologiques du domaine du p�dicure (hygromas, onyxis, etc.) non justiciable d'un acte op�ratoire, suivant prescription m�dicale, pansement compris (s�ances suivantes)	0,94
Majoration pour d�placement � 10 km	1,78